



Conseil municipal

21 mai 2025



1

DÉCISIONS DU MAIRE D'avril et mai 2025

Conseil municipal – 21 mai 2025

Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
8 avril 2025	RHONE ENVIRONNEMENT	Marché « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine – Lot n°04 : collecte, enlèvement, transport, valorisation » - Avenant n°1	Prix à la tonne (non au litre) Forfait de collecte des pots de peinture (BPU) pour collecte d'1 à 4 palettes	-
22 avril 2025	IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES	Marché « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie Culturelle Autonome – Lot n°01 : impression offset du magazine municipal »	16 000,00 €	-
22 avril 2025	PUBLIC IMPRIM	Marché « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie Culturelle Autonome – Lot n°02 : impression offset ou numérique de divers supports de communication »	20 000,00 €	-
22 avril 2025	DS IMPRESSION	Marché « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie Culturelle Autonome – Lot n°03 : sérigraphie, impression numérique, impression laser grands formats »	10 000,00 €	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSMISSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
22 avril 2025	IMPRIMERIE DESPESE	Marché « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie Culturelle Autonome– Lot n°04 : impression de la papeterie à entête »	3 000,00 €	-
23 avril 2025	CHANEL SAS	Marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne à Brignais – Lot n°03 : façades, zinguerie »	261 212,10 €	-
24 avril 2025	DÉPARTEMENT	Demande de subventions Politique de partenariat territorial – Appel à projets 2025 : - Réfection de la piste d'athlétisme de la Plaine des Sports - Vidéoprotection : extension du système de vidéoprotection – surveillance des points d'entrée de la Ville - Aménagement d'un espace public, angle rue Paul Bovier Lapierre / rue Général de Gaulle - Réfection de la toiture du bâtiment patrimonial de l'Hôtel de Ville - Eglise de Brignais : réfection de la toiture d'une chapelle du transept	-	-



Date de la décision	CO-CONTRACTANT OU SOUSSIONNAIRE	OBJET	MONTANT (HT)	CAO
28 avril 2025	-	Délégation ponctuelle du droit de priorité à la Communauté de Communes de la Vallée du Garon (CCVG) pour acquisition de parcelles de l'État	-	-
12 mai 2025	GREEN STYLE	Marché « Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Fournion »	337 276,80 € soit Tranche ferme : 313 145,81 € Tranche optionnelle 1 : 5 376,00 € Tranche optionnelle 2 : 10 791,00 € Tranche optionnelle 3 : 7 964,00 €	-
13 mai 2025	-	Modification de la régie d'avances portant paiement des dépenses des élus – Ajout d'un type de dépense	-	



DECISION MUNICIPALE

N° ST 009-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant l'attribution de l'accord-cadre n°20241404 intitulé « Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n° 4 : Collecte, enlèvement, transport, valorisation », à l'entreprise RHONE ENVIRONNEMENT, sise 99 route de Brignais, RD 342, 69230 SAINT GENIS LAVAL, N° de SIRET : 42453649800027, par décision du maire n°ST0632024 du 17 décembre 2024 ;

Considérant l'erreur matérielle constatée sur l'unité d'un des prix unitaires indiqué au bordereau des prix unitaires et le besoin de précision sur la teneur d'un forfait de collecte des pots de peinture ;

DECIDE

ARTICLE 1

De signer l'avenant n°1 à l'accord-cadre n°20241404 intitulé " Collecte, transport et traitement des déchets collectés et produits par les services de la Ville de Brignais et prestation de propreté urbaine - Lot n° 4 : Collecte, enlèvement, transport, valorisation " portant les modifications suivantes :

Le prix de traitement des pots de peinture (1 530.00€ HT) est à considérer à la tonne et non au litre.
Le forfait de collecte des pots de peinture indiqué au BPU (300 € HT par collecte) est pour la collecte de 1 à 4 palettes.

Cet avenant est sans impact financier sur le montant maximum € HT annuel de l'accord-cadre.

ARTICLE 2

Les clauses et conditions initiales du contrat demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par l'avenant.

A BRIGNAIS, le 8 avril 2025



M. Serge BÉRARD, Maire de Brignais
L'adjointe déléguée,
Michèle EYMARD

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 20 janvier 2025 ayant pour objet « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie culturelle autonome – Lot n°1 : Impression offset du magazine municipal » ;

Considérant les 12 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES, 82 route de Crémieu, 38230 Tignieu - Jamezieu, N° de SIRET : 380 014 407 00023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** l'accord-cadre « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie culturelle autonome – Lot n°1 : Impression offset du magazine municipal » soit le marché n°20250101, avec l'entreprise IMPRIMERIE COURAND ET ASSOCIES, 82 route de Crémieu, 38230 Tignieu - Jamezieu, N° de SIRET : 380 014 407 00023,
- **De signer** l'accord-cadre correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU), dans la limite des montants minimum et maximum annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
1	Impression magazine	10 000,00 €	16 000,00 €

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois qui commence à la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

A BRIGNAIS, le 22 avril 2025

Le Maire

Serge BÉRAUD



Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 20 janvier 2025 ayant pour objet « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie culturelle autonome – Lot n°2 : Impression offset ou numérique de divers supports de communication » ;

Considérant les 16 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise PUBLIC IMPRIM 12 Rue Pierre Timbaud, BP553, 69637 Vénissieux Cedex, N° de SIRET : 966 500 084 00027 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** l'accord-cadre « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie culturelle autonome – Lot n°2 : Impression offset ou numérique de divers supports de communication » soit le marché n°20250102, avec l'entreprise PUBLIC IMPRIM, 12 Rue Pierre Timbaud, BP553, 69637 Vénissieux Cedex, N° de SIRET : 966 500 084 00027,
- **De signer** l'accord-cadre correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et/ ou par marchés subséquents, dans la limite des montants minimum et maximum annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
2	Impressions divers	10 000,00 €	20 000,00 €

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois qui commence à la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

A Brignais, le 02 avril 2025
Le Maire
Serge BÉHARD



Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 20 janvier 2025 ayant pour objet « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie culturelle autonome – Lot n°3 : Sérigraphie, impression numérique, impression laser grands formats » ;

Considérant l'offre réceptionnée dans les délais et son analyse effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise DS Impression 8 rue de l'Artisanat, 67170 Geudertheim, N° de SIRET : 450 655 543 00046 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** l'accord-cadre « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie culturelle autonome – Lot n°3 : Sérigraphie, impression numérique, impression laser grands formats » soit le marché n°20250103, avec l'entreprise DS Impression, 8 rue de l'Artisanat, 67170 Geudertheim, N° de SIRET : 450 655 543 00046,
- **De signer** l'accord-cadre correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et/ ou par marchés subséquents, dans la limite des montants minimum et maximum annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
3	Impressions grand format	2 000,00 €	10 000,00 €

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois qui commence à la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

A BRIGNAIS, le 22 avril 2025
Le Maire
Serge BÉRARD



Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 20 janvier 2025 ayant pour objet l'« Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie culturelle autonome – Lot n°4 : Impression de papeterie à entête » ;

Considérant les 9 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise Imprimerie DESPESSE, 67 rue de la Forêt, 26000 Valence, N° de SIRET : 524 900 602 00029 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** l'accord-cadre « Impression du journal municipal et de divers supports de communication pour les besoins de la Ville de Brignais et de la Régie culturelle autonome – Lot n°4 : Impression de papeterie à entête » soit le marché n°20250104, avec l'entreprise Imprimerie DESPESSE, 67 rue de la Forêt, 26000 Valence, N° de SIRET : 524 900 602 00029,
- **De signer** l'accord-cadre correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires fixés au bordereau des prix unitaires, dans la limite des montants minimum et maximum annuels suivants :

Lot(s)	Désignation	Minimum HT	Maximum HT
4	Papèterie à entête	-	3 000,00 €

ARTICLE 3 : DUREE

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 12 mois qui commence à la date de notification du contrat. L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 3. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 48 mois.

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

A BRIGNAIS, le 22 Avril 2025
Le Maire
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

N° ST 010-2025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 13 janvier 2025 ayant pour objet la « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°3 - Façades/ Zinguerie » ;

Considérant les 7 offres réceptionnées dans les délais et l'analyse des offres avant et après négociation effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle remise par l'entreprise CHANEL SAS, sise 12 Rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX, N° de SIRET : 301 861 126 00052 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Réhabilitation thermique de l'école maternelle André Lassagne, à Brignais (69) – Lot n°3 - Façades/ Zinguerie » soit le marché n°20250203, avec l'entreprise CHANEL SAS, sise 12 Rue de l'Industrie, 69200 VENISSIEUX, N° de SIRET : 301 861 126 00052,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application du prix global et forfaitaire fixé à ce jour à :

- Montant HT : 261 212.10 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 313 454.52 €

ARTICLE 3 : DUREE

La durée du marché est de 6 mois environ, période de préparation incluse, commençant sur ordre de service. La date de réception prévue est le 23/08/2025 afin de respecter les contraintes dues à la rentrée scolaire de septembre 2025. La durée du marché de 6 mois est néanmoins fixée afin de permettre les travaux de levée des réserves éventuelles durant les vacances de la Toussaint 2025 (contraintes de site occupé).

ARTICLE 4 : CONTENTIEUX

Le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

A BRIGNAIS, le 23 avril 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD



DECISION MUNICIPALE

ST 0112025

Objet : POLITIQUE DE PARTENARIAT TERRITORIAL AVEC LE DEPARTEMENT
Appel à projets 2025 – demande de subventions

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu les articles L-2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal au Maire

Vu la délibération du Conseil départemental du Rhône n° 004 du 22 avril 2016 adoptant une nouvelle politique de soutien aux communes et aux groupements de communes qui s'applique sous forme d'appel à projets

Considérant que les projets doivent

- relever des indicateurs sur la valorisation de l'action publique du Département
- s'inscrire dans une logique de développement durable

Considérant que la commune de BRIGNAIS souhaite solliciter une participation financière portant sur les opérations suivantes :

- **réfection de la piste d'athlétisme de la plaine des Sports**
- **vidéoprotection : extension du système de vidéoprotection : surveillance des points d'entrée de ville**
- **aménagement d'un espace public angle rue Paul Bovier Lapierre/rue Général de Gaulle**
- **réfection de la toiture du bâtiment patrimonial de l'Hôtel de Ville**
- **église de Brignais : réfection de la toiture d'une chapelle du transept**

Considérant que ces dossiers correspondent aux critères pré-établis par le Département du Rhône.

DECIDE

Article 1 : de solliciter auprès du Département une aide financière pour les projets suivants :

- **réfection de la piste d'athlétisme de la plaine des Sports**
- **vidéoprotection : extension du système de vidéoprotection : surveillance des points d'entrée de ville**
- **aménagement d'un espace public angle rue Paul Bovier Lapierre/rue Général de Gaulle**
- **réfection de la toiture du bâtiment patrimonial de l'Hôtel de Ville**
- **église de Brignais : réfection de la toiture d'une chapelle du transept**

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites demandes et conventions ultérieures ainsi que tous documents liés à ce dossier.

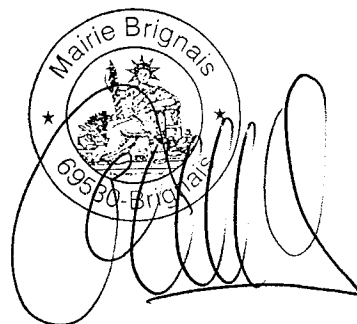
Article 3 : en cas d'attribution de subventions du Conseil départemental, les sommes seront affectées au chapitre 13 – subventions d'investissements

Article 4 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet du Rhône

Article 5 : le Directeur Général des Services est chargé d'exécuter la présente décision

Fait à BRIGNAIS, le 24 avril 2025

Le Maire
Serge BÉRARD

The image shows a circular official stamp of the 'Mairie Brignais' (69560-Brignais) with a central coat of arms. Overlaid on the stamp is a large, stylized handwritten signature in black ink.

DECISION MUNICIPALE

SU 0012025

Objet : DELEGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRIORITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GARON POUR ACQUISITION DES PARCELLES DE L'ETAT

Le Maire de la Ville de Brignais

Vu la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020, portant délégation de certaines attributions du conseil municipal,

Vu les articles L 240-1 à L 240-3 du Code de l'urbanisme qui accordent aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale, titulaires du droit de préemption, un droit de priorité sur tout projet de cession d'immeubles appartenant à l'Etat,

Vu la proposition en date du 25 avril 2025 de la Direction Régionale des Finances Publiques Auvergne Rhône-Alpes et Département du Rhône de cession à la commune des parcelles cadastrées BI 55, 57, 58 et BL 68, 69, 87,

Vu l'intérêt de la Communauté de communes de la vallée du Garon de se porter acquéreur des parcelles cadastrées BI 55, 57, 58 et BL 68, 69, 87,

DECIDE

Article 1 : de déléguer ponctuellement son droit de priorité à la Communauté de communes de la Vallée du Garon pour l'acquisition des parcelles de l'État cadastrées BI 55, 57, 58 et BL 68, 69, 87, classées en zone N au PLU de la commune de Brignais.

Article 2 : le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Brignais et copie en sera adressée au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : le présent acte sera publié sous le format électronique sur le site de la mairie pendant un mois.

Fait à BRIGNAIS, le 28 avril 2025

Le Maire
Serge BÉRARD



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE • DÉPARTEMENT DU RHÔNE

VILLE DE BRIGNAIS . 28 rue Général de Gaulle . 69530 Brignais . Tél. 04 78 05 15 11
contact@mairie-brignais.fr . www.brignais.com

DECISION MUNICIPALE

N° ST 0122025

Le Maire de la commune de BRIGNAIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales article L 2 122-22, alinéa 4,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°2020-53 du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 donnant délégation de certaines attributions du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'une consultation a été lancée en date du 21 février 2025 ayant pour objet les travaux de « Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Fournion, à Brignais (69) » ;

Considérant l'offre réceptionnée dans les délais et l'analyse de cette offre après négociation effectuée selon les critères de jugement préétablis ;

Considérant que cette offre répond aux attentes du pouvoir adjudicateur. Cette offre est remise par le groupement d'entreprises constitué entre l'entreprise Green Style, sise 19 Chemin de la Lône, 69310 OULLINS PIERRE BENITE, n° de SIRET : 383 525 763 00041 et l'entreprise NATURE, sise Parc des Plattes, 24 Chemin des Ronzières, 69390 VOURLES, n° de SIRET : 334 629 078 00042 et dont le mandataire est l'entreprise Green Style ;

DECIDE

ARTICLE 1 : TITULAIRE

- **De conclure** le marché « Désimperméabilisation et végétalisation des cours du groupe scolaire Fournion, à Brignais (69) » soit le marché n°20250401, avec le groupement d'entreprises constitué entre l'entreprise Green Style, sise 19 Chemin de la Lône, 69310 OULLINS PIERRE BENITE, n° de SIRET : 383 525 763 00041 et l'entreprise NATURE, sise Parc des Plattes, 24 Chemin des Ronzières, 69390 VOURLES, n° de SIRET : 334 629 078 00042 et dont le mandataire est l'entreprise Green Style,
- **De signer** le marché correspondant et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE 2 : PRIX

Les prestations seront rémunérées par application des prix unitaires aux quantités réellement exécutées, estimées au vu du Détail Quantitatif Estimatif à :

TRANCHE FERME

- Montant HT : 313 145.80 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 375 774.96 €

TRANCHE OPTIONNELLE 1

- Montant HT : 5 376.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 6 451.20 €

TRANCHE OPTIONNELLE 2

- Montant HT : 10 791.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 12 949.20 €

TRANCHE OPTIONNELLE 3

- Montant HT : 7 964.00 €
- Taux TVA : 20.0%
- Montant TTC : 9 556.80 €

Soit un montant de 337 276.80 € HT tranches optionnelles incluses mais non encore affermies pour le moment.

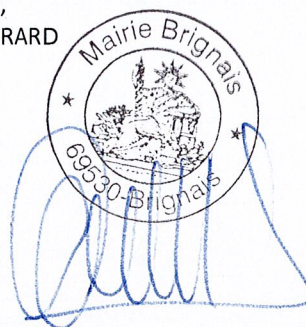
ARTICLE 3 : DUREE

La durée du délai d'exécution est de 7 mois.

L'exécution de la période de préparation débutera à compter de la notification du marché. L'exécution des travaux débutera à compter de l'ordre de service prescrivant leur commencement

A BRIGNAIS, le 12 mai 2025

Le Maire,
Serge BÉRARD





DÉCISION DU MAIRE N°DEPP0022025

RÉGIE D'AVANCES PORTANT PAIEMENT DES DÉPENSES DES ÉLUS AVENANT A LA DÉCISION DE CRÉATION – AJOUT D'UNE NOUVELLE DEPENSE

Le Maire de Brignais,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu l'arrêté municipal en date du 22 novembre 1989 ayant institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses des élus relatives aux frais de déplacement, de restauration et d'hébergement qu'ils sont appelés à engager dans le cadre de leurs fonctions électives ;

Vu les décisions du maire portant extension des attributions de la régie d'avances municipale en date du 1 juillet 1999, du 23 février 2005, du 12 août 2008, du 22 septembre 2008, du 15 décembre 2009, du 1 octobre 2011, du 16 janvier 2012, du 16 août 2012, du 22 octobre 2013, du 24 octobre 2013, du 22 octobre 2014, du 4 juillet 2018, du 25 avril 2023, du 30 avril 2024 et du 4 octobre 2024 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al.7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 mai 2025 ;

DÉCIDE

Article 1 : Il est institué depuis le 22 novembre 1989 une régie d'avance à la direction générale des services de la Mairie de Brignais.

Article 2 : Cette régie est installée à l'Hôtel de ville située au 28 Rue Général de Gaulle 69530 Brignais.

Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

1. Les déplacements, restaurations et hébergements des élus,

2. L'hébergement à titre exceptionnel du Directeur du Cabinet en tant qu'accompagnateur de Monsieur le Maire dans le cadre de ses missions,
3. Les frais de formation, séminaires, conférences, et colloques des élus,
4. Les déplacements SNCF des agents communaux,
5. Les photocopies,
6. Les cartes grises des véhicules municipaux,
7. Les timbres fiscaux,
8. Divers documents administratifs
9. Les frais de communication nécessitant un paiement en ligne (boost facebook...).

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 3 sont réglées par les modes de paiement suivants :

1. Chèque,
2. Carte bancaire
3. Virements bancaires

Article 5 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès du Trésor.

Article 6 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 500 €.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable public les pièces justificatives des opérations 1 fois par mois.

Article 9 : Le Maire de Brignais et le Comptable Public assignataire du Service de Gestion Comptable de Givors sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Brignais, le 13 mai 2025

**Le Maire,
Serge BÉRARD**



**Le Comptable du Trésor
Jean-Marc GAUCHER
Pour visa,**